

SITMA'GINOV

Inventez les équipements et les services
pour l'agriculture de demain !

Concours 2021 - Règlement de la première édition

La **Sitma**, Société des Ingénieurs et Techniciens du Machinisme Agricole, Association reconnue d'intérêt général, et ses **partenaires**, lancent un **grand concours** à destination des jeunes étudiants en agroéquipement et leurs professeurs.

Le concours **Sitma'Ginov** a pour but de réunir des propositions de nouvelles solutions ou d'améliorations de solutions existantes sur 1 des 3 thèmes suivants faisant partie des centres d'intérêt de la SITMA.

Thèmes du concours

3 thèmes sont sélectionnés et concernent les équipements et les services :

Energie

- *Optimiser le bilan énergétique lors de la conception ou de l'emploi des tracteurs, des automoteurs ou des équipements fixes.*

Sécurité

- *Améliorer la sécurité des opérateurs dans les activités de production agricole mécanisée.*

Environnement

- *Optimiser la qualité des apports d'intrants nécessaires aux cultures.*

Les participants peuvent choisir l'un ou l'autre thème selon la spécialité de l'établissement ou en fonction de leurs centres d'intérêt.

Conditions d'admission

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les étudiants de Bacs Pro, BTS et licences pro inscrits dans les établissements de formation professionnelle en agroéquipement ou machinisme agricole (lycées publics ou privés, MFR ...) en France.

Les réalisations sont collectives : groupe d'étudiants de 3 à 6 personnes dans une classe sous la responsabilité d'un enseignant.

Modalités de participation

Les dossiers pouvant être inscrits doivent être présentés sous forme informatique : Power point ou équivalents. Ils peuvent être complétés par tout document pouvant aider à la compréhension de la proposition : photos, vidéos, maquettes, etc.

Un comité de présélection sera mis en place pour s'assurer que les dossiers correspondent bien aux critères du concours et sont complets.

Les inscriptions doivent être effectuées à l'aide du bulletin reçu ou téléchargé sur le site de la SITMA.

Les souscripteurs doivent remplir une fiche d'identification permettant au comité de présélection de classer le dossier dans la catégorie la mieux appropriée.

Le comité de présélection se réserve le droit de modifier les catégories choisies en fonction des dossiers reçus.

Le comité de présélection se réserve le droit de ne pas retenir un dossier non conforme aux critères énoncés dans ce règlement.

Le jury

Le comité de présélection et le jury seront composés de membres de la SITMA et de ses partenaires ainsi que de professionnels et de spécialistes de l'agriculture : constructeurs, concessionnaires, entrepreneurs, agriculteurs, journalistes, membres d'instituts et d'organismes officiels du secteur agricole réunis à l'initiative de la SITMA.

Le comité de présélection établira la liste des dossiers retenues selon une classification par catégories.

Le jury d'experts se réunira mi-février 2022 et attribuera les récompenses aux meilleurs dossiers.

Les dossiers retenus par le comité de présélection seront examinés à huis clos, les délibérations seront confidentielles, les attributions de prix définitives et sans appel.

Les prix

3 prix pourront être décernés selon le nombre de participants et les catégories retenues.

Un grand prix sera offert aux groupes lauréats par la Sitma et ses partenaires.

Remise des prix

La remise des prix se fera officiellement dans le cadre d'une manifestation de renom du Machinisme agricole en présence des officiels et de la presse.

Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne avant le 15 octobre 2021 sur le site Internet de la SITMA : www.sitma-asso.com

Nature et contenu des dossiers

Les dossiers devront être présentés sous forme numérique: pdf, powerpoint ou équivalents

Ils devront comporter :

- Une présentation synthétique de la proposition
- Une argumentation technique ou économique visant à démontrer le bien fondé, la faisabilité et l'intérêt de la proposition.
- Des annexes sous forme de rapports, de photos, de vidéos ou de maquettes pour expliquer la viabilité du projet.
- un résumé de la proposition d'une demi-page environ en français et en anglais

Envoi des dossiers

Les dossiers seront envoyés par mail, accompagnés de leurs annexes et documents complémentaires à l'adresse suivante avant le 28 janvier 2022. (date d'envoi faisant foi)

Adresse numérique : sitmaginov@sitma-asso.com

Responsabilité

L'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours si les circonstances l'exigent (problème sanitaire ou autre ...).

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

La SITMA décline toute responsabilité quant au vol, à la perte ou la détérioration des supports envoyés ainsi qu'en cas de problèmes d'acheminement ou de pertes du courrier postal.

La SITMA décline toute responsabilité quant au respect des droits des tiers (plagiat, copie, etc)..

Tout groupe de participants certifie et garantit qu'il est l'auteur des propositions énoncées dans le dossier et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers.

Les vidéos d'accompagnement devront être en règle au niveau des droits Sacem/SDRM.

L'association se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'inscription au concours **Sitma'Ginov** implique l'accord et l'autorisation pour l'organisateur d'utiliser, le cas échéant, les réalisations pour les besoins de la communication de la SITMA et de ses partenaires.

Les participants inscrits peuvent se retirer du concours en envoyant un courrier motivé à l'association.

Réserves

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de contacter les gagnants.

Interprétation du règlement

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Droits et propriété intellectuelle

Les gagnants restent propriétaires des idées développées dans leur dossier mais en autorisent toute utilisation par l'association à titre promotionnel.

Pour toutes informations complémentaires, contacter la SITMA :

sitmaginov@sitma-asso.com

Les dossiers ne seront pas restitués aux participants et pourront être utilisés par la SITMA dans les conditions énoncées dans le présent règlement.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, mensongère ou incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination du participant.

Loi "informatique et libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, des rectifications ou d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'adresse de l'association

